



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-07-26

L'an deux mille vingt-cinq, le 5 juillet, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Sériès se sont réunis à 10h dans la salle du Conseil municipal situé en mairie 34400 à Saint-Sériès, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 30 juin 2025, conformément à l'article L2121.10 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Monsieur le Maire ouvre la séance à 10h05 fait l'appel des présents et constate :

Présents : Monsieur De Fosset Nathan; Madame Dubreuil Hélène ; Madame Humblot Leslie ; Monsieur Jeanjean David ; Madame Marin Élise ; Monsieur Mazure Christian ; Monsieur Person Yves ; Madame Ribennes Thérèse ; Monsieur Solignac Thomas ; Madame Thomas Géraldine

Absents représentés : Madame De Ory Solveig représentée par Monsieur Mazure Christian ; Monsieur Tronnet Laurent représenté par Monsieur Jeanjean David ; Madame Verlaquet Marie-Noëlle représentée par Monsieur Person Yves

Absente non représentée : Madame Guillermin Errine ; Monsieur Rouvière Jacques

Autres participants à la réunion : 0

Le secrétariat est assuré par : Madame Thérèse Ribennes

Votes pour : 13

Votes contre : 0

Abstentions : 0

### OBJET : MAINTIEN DU RPI ECOLE ELEMENTAIRE DE SAINT SERIES ET ECOLE PRIMAIRE DE SATURARGUES

*Vu le CGCT, notamment ses articles L.5211-19, L.5211-39-2 et L.5211-45,*

*Vu le Regroupement Pédagogique Intercommunal comprenant les écoles de Saturargues, Saint-Sériès et Vérargues,*

*Vu la création le 16/10/1998 du syndicat Intercommunal SIVU du RPI,*

*Vu la modification de cette dénomination en SIVOM du RPSCI le 07/06/2010,*

*Vu la délibération 2015/10/100 modifiant la dénomination du « SIVOM du RPSCI » par « SIVOM Enfance et Jeunesse »*

*Vu les statuts du SIVOM Enfance et Jeunesse, mis à jour le 31/03/2025*

**Vu** la délibération 2025/03/309 concernant l'acceptation du départ la commune historique de Vérargues

**Considérant** qu'à compter de septembre 2026 la commune historique de Vérargues ne fera plus parti du SIVOM Enfance et Jeunesse et du RPI.

**Considérant** que les communes de Saturargues et de Saint-Sériès souhaitent maintenir le RPI entre les deux communes.

Afin d'anticiper la rentrée scolaire 2026 afin que les élèves puissent être répartis équitablement entre les deux écoles, il est proposé au conseil syndical de demander l'autorisation de l'éducation nationale pour que l'école maternelle Saint Exupéry à Saturargues devienne une école primaire (maternelle/CP)

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**A L'UNANIMITE**

**DECIDE**

**DE MAINTENIR** le RPI avec les communes de Saturargues et de Saint-Sériès.

**D'EXPRIMER** le souhait que l'école maternelle de Saturargues devienne une école Primaire.

**D'AUTORISER** Mme la Présidente Du SIVOM Enfance Jeunesse à signer toutes pièces nécessaires au changement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



La secrétaire de séance

Thérèse Ribennes



M. le Maire

Yves PERSON

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)